

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_008

Objet : M24.046 - Travaux de création d'un réseau d'éclairage public et d'une réserve incendie rue du Mortier à STEENWERCK

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication n°CC-Flandre-Interieure_59_20241212W2_02 sur la plateforme dématérialisée : www.marches-securises.fr ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.046 - Travaux de création d'un réseau d'éclairage public et d'une réserve incendie rue du Mortier à STEENWERCK – 2 lots ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le lot 1 « Création d'un réseau d'éclairage public rue du Mortier à STEENWERCK », avec la société Générale Electrique Wingloise SARL (62410 WINGLES) pour un montant global et forfaitaire de 56 656,00€ HT soit 67 987,20€ TTC,

- Pour le lot 2 « Travaux de fourniture et pose d'une citerne incendie en matériaux souples », avec la société VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 34 486,00€ HT soit 41 383,20€ TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 JAN. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

